



Règlement du concours

1. Objet

Les Prix ADH des valeurs hospitalières ont pour objectif de récompenser les projets mis en place par les établissements pour favoriser l'égalité à l'Hôpital, pour lutter contre les discriminations.

L'édition 2019 décernera deux Prix :

- 1^{er} prix - **volet « usagers »** : dédiées **à l'amélioration de la qualité de vie des patients (de la prise en charge au retour à domicile)** pour le
- 2^{ème} prix - **volet « personnels hospitaliers »** : dédiées **à l'amélioration de la qualité de vie au travail du personnel hospitalier**

Chaque Prix est doté d'un montant de 2 000 €. Les projets récompensés feront l'objet d'un dossier de présentation dans l'un des numéros de la revue de l'Association, le JADH.

2. Qui peut candidater ?

Les équipes / services ayant mis en place une action de promotion de l'égalité, appartenant aux types d'établissements suivants, sont invités à participer : **CH, CHU/CHRU, ESPIC et EHPAD dépendant d'un CH/CHRU.**

Les actions proposées par les équipes / services sont présentées au nom de leur établissement, lequel est seul habilité juridiquement, à pouvoir encaisser la subvention accordée par l'ADH. La somme allouée est destinée à être utilisée pour développer des actions en faveur de l'égalité.

3. Modalités de candidature

Pour participer, il suffit de **compléter le dossier de candidature et de le retourner par e-mail avant le jeudi 31 janvier 2019 à permanence@adh-asso.org.**

Sont éligibles toutes les actions menées dans les établissements concernés par le concours. Un établissement peut présenter plusieurs candidatures, dès lors qu'elles portent sur des actions de nature différente. **Attention ! Pour être éligible, les projets doivent déjà avoir été mis en place et avoir été évalués.**

La participation aux Prix ADH implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce dernier entraîne l'annulation de la candidature.

4. Modalités d'attribution

Seuls les dossiers conformes sont instruits. Tout dossier incomplet ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas accepté, aucune réclamation n'étant possible.

Les dossiers seront examinés par un jury composé de membres du groupe de travail « Egalité des chances » de l'ADH et présidé par Maryvonne Lyazid, ancienne Conseillère santé de la Dossier de candidature à retourner **au plus tard le 31 janvier 2019**



Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et ancienne Adjointe du Défenseur des droits en charge de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des droits.

Le jury évaluera les différents projets, sur la base des **critères suivants** :

- ▶ **Cohérence** avec les objectifs du prix
- ▶ **Originalité** du projet
- ▶ **Evaluation** des résultats
- ▶ **Reproductibilité** du projet
- ▶ **Diversité des partenariats**

L'étude des dossiers par les membres du jury aura lieu en début d'année 2019 en fonction des critères d'évaluation définis ci-dessus. **Le jury débattera de la qualité des dossiers et désignera les dossiers lauréats lors de cette procédure.** Les débats au sein du jury sont secrets. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

5. Remise du prix

Les Prix seront remis par la Présidente du jury et le Président de l'ADH lors des Journées nationales de l'ADH, le vendredi 15 mars 2019 à 10h30, au Parc Floral à Paris.

Les lauréats seront invités à présenter brièvement le projet mis en place lors de cette remise des prix.

6. Dispositif de communication autour des lauréats

Les actions récompensées seront valorisées via un communiqué de presse, un article sur le site internet de l'Association (www.adh-asso.org) et feront l'objet d'une présentation dans la revue de l'ADH, le JADH.

7. Utilisation de la dotation

Les lauréats s'engagent à informer l'ADH de l'utilisation de la dotation. Ils s'engagent à utiliser la dotation dans le cadre d'un projet visant à lutter contre les discriminations au sein de l'établissement, qu'il concerne les usagers ou les personnels.